

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

01 - AIN

Nombre de conseillers

• en exercice	12
• présents	7
• votants	7
• absents	5
• exclus	0

Date de convocation :

27 janvier 2025

Date d'affichage :

Objet

Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Terre Valsershône pour les travaux de sécurisation de la Voûte

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 001-210103578-20250203-01_25-DE



De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 03 février 2025 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. THOMASSET Gilles

Étaient présents :

GHERARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane.

Absents excusés: BERTAND Benjamin, MARTINS DO REGO Samuel, GHÉRARDI Delphine.

Absents : DA SILVA John, MÜLLER Julien.

Secrétaire de séance :

M. DINGER Ramazan

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée de la Voûte sur la RD 1084
Le coût de ces travaux s'élève à 197 230.00 € H.T. et sont susceptibles d'être financés partiellement par la Communauté de Communes Terre Valsershône dans le cadre de l'octroi de fonds de concours aux communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE cette opération

SOLLICITE l'aide financière de la Communauté de Communes Terre Valsershône pour un montant de : 19 174.27 € H.T.

VALIDE le plan de financement suivant :

subvention du département : 60 000.00 €

Fonds de concours : 19 174.27 €

Autofinancement : 118 055.73 € H.T.

PRÉCISE que cette opération sera inscrite au budget 2025 en section investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire
Gilles THOMASSET



Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 001-210103578-20250203-02_25-DE

Brevolet
Levraut

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 février à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

Etaient présents : GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane,

Absents excusés :

BERTRAND Benjamin, GHÉRARDI Delphine, MARTINS DO REGO Samuel.

Absents : DA SILVA John, MÜLLER Julien

Secrétaire de séance : Ramazan DINGER

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 7

Nombre de votants : 7

Date de convocation : 27 janvier 2025

Objet : ONF : bilan année 2024 et programme travaux 2025

L'ONF a transmis le bilan de l'année 2024 ainsi que le programme travaux 2025 et le devis s'y afférant, qui s'élève à
20 500.00 € H.T. comprenant :

Travaux d'infrastructure : création de renvois d'eau, mise en place de barrières : 10 390 € H.T.

Travaux de maintenance : sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt, entretien du parcellaire : 10 110 € H.T.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le bilan de l'année 2024

ACCEPTE le devis de l'ONF dans le cadre du programme de travaux 2025

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant

PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire
Gilles THOMASSET



COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 février à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

Etaient présents : GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane,

Absents excusés :

BERTRAND Benjamin, GHÉRARDI Delphine, MARTINS DO REGO Samuel.

Absents : DA SILVA John, MÜLLER Julien

Secrétaire de séance : Ramazan DINGER

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 7

Nombre de votants : 7

Date de convocation : 27 janvier 2025

Objet : Budget : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2025 étant voté en mars, une autorisation du Conseil Municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

Recevoir
L'ÉVALUÉ

ID : 001-210103578-20250203-03_25-DE

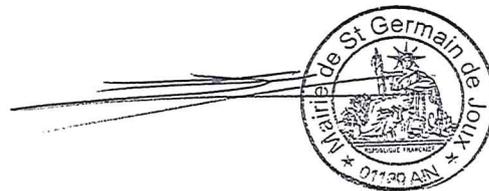
	Chapitre	Imputation	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du budget 2025
Opération 53 Réseau de voirie	21 Immobilisations corporelles	2151 Réseau de voirie	267 000 €	66 750 €
Opération 32 Matériel divers	21 Immobilisations corporelles	2184 : bureau et mobilier	10 000 €	2 500 €
		2188 : autres immobilisations corporelles	30 000 €	7 500 €
		2183 : matériel informatique	3 000 €	750 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 dans les limites indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire
Gilles THOMASSET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

01 - AIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 001-210103578-20250203-04_25-DE

Brevolet
Le Haut

Nombre de conseillers

• en exercice	12
• présents	7
• votants	7
• absents	5
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 03 février 2025 à 20 heures 00

Date de convocation :
27 janvier 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

Objet

M. THOMASSET Gilles

Frais de scolarisation des
élèves des communes
voisines : participation
financière - année 2024

Étaient présents :

GHERARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane.

Absents excusés: BERTAND Benjamin, MARTINS DO REGO Samuel, GHÉRARDI Delphine.

Absents : DA SILVA John, MÜLLER Julien.

Secrétaire de séance :

M. DINGER Ramazan

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,
Sur présentation des charges de fonctionnement de l'année 2024 d'un montant total de 82 725 €,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation financière des communes aux frais de scolarisation à la somme de 1 103 € par élève, compte-tenu de l'effectif de 75 élèves.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et fixe le montant de la participation financière des communes à la somme de 1 103 € par élève.

PRECISE que cette somme sera inscrite au compte 74748 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire
Gilles THOMASSET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

01 - AIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 001-210103578-20250203-05_25-DE



Nombre de conseillers

• en exercice	12
• présents	7
• votants	7
• absents	5
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 03 février 2025 à 20 heures 00

Date de convocation :

27 janvier 2025

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

M. THOMASSET Gilles

Frais de fonctionnement
de la cantine :
participation financière
des communes voisines :
année 2024

Étaient présents :

GHERARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane.

Absents excusés: BERTAND Benjamin, MARTINS DO REGO Samuel, GHÉRARDI Delphine.

Absents : DA SILVA John, MÜLLER Julien.

Secrétaire de séance :

M. DINGER Ramazan

Monsieur le Maire présente au conseil les frais de l'année 2024, concernant le fonctionnement de la cantine scolaire, qui s'élèvent à 34 026 € et indique que le nombre total de repas servis est de 8 292.

Il propose de fixer le montant de la participation financière des communes aux frais de cantine, au prorata du nombre de repas servis, aux sommes suivantes :

- 7 234.42 € pour la commune de Giron, nombre de repas 1 763.
- 10 065.82 € pour la commune de Plagne, nombre de repas 2 453

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et fixe le montant de la participation financière des communes aux sommes définies ci-dessus.

PRECISE que cette somme sera inscrite au compte 74748 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Gilles THOMASSET

